



**MAIRIE  
DE  
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 3 juillet 2020

**06710 MASSOINS**

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal**

**du 3 juillet 2020**

**Président :** Maire sortant : Jean FIOL,

**Présidence de l'assemblée** M André CHIARAVIGLIO (le plus âgé des membres présents)

**Elus Présents :**

**Elus Absents :**

**Secrétaire de séance**..... Sylvie COLOMBON.....

- **1) Election du Maire,**
- **2) Election des adjoints**
- **3) Désignation des délégués intercommunaux, représentants et délégations ;**
- **4) Versement des indemnités de fonction de Maire et Adjointes ;**
- 

**0. Ouverture de la séance à 18 Heures 30:**

Ouverture de la séance par M FIOL Jean qui déclare les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leur fonction :

**Nom des élus**

- Mme FISCHER Laure
- Mme COLOMBON SYLVIE
- M ISNARD José
- M BELLU Marcel
- M CHARBEY Alexandre
- Mme DUARTE Aurèlie
- M ARQUILLIERE Richard-Alexandre
- M CHARBEY Michel
- M CHIARAVIGLIO André
- Mme ZUCCHI Delphine
- M RIENECK Denis



\*barrer les mentions inutiles

### **2-b) Election du deuxième adjoint**

Mme Le Maire propose la candidature de BELLU Marcel au poste de 2eme adjoint et demande s'il y a d'autre candidature

Candidature(s) proposée(s) .....

.....\*barrer les mentions inutiles

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletin litigieux : ...  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Nom : BELLU  
Prénom : Marcel  
Nombre de voix

M. BELLU Marcel....., ayant obtenu la majorité - absolue – relative - des suffrages au \*1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> tours, a été proclamé 2ème adjoint au Maire et a immédiatement été installé.

\*barrer les mentions inutiles

### **2-c)-Election du troisième adjoint**

Mme Le Maire propose la candidature de CHARBEY Alexandre au poste de 3eme adjoint et demande s'il y a d'autre candidature

Candidature(s) proposée(s) .....

.....

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletin litigieux : ...  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Nom : CHARBEY  
Prénom : Alexandre  
Nombre de voix

M. CHARBEY Alexandre....., ayant obtenu la majorité - absolue – relative - des suffrages au \*1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> tours, a été proclamé 3ème adjoint au Maire et a immédiatement été installé.

\*barrer les mentions inutiles

### 3- A) Désignation des délégués intra communaux

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, Les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Les délégués représentant la commune au sein de la communauté des communes de la Vallée d'Azur selon l'ordre du tableau sont :

**DELEGUE TITULAIRE : Maire** ..... FISCHER .....

-

**-DELEGUE SUPPLEANT : 1<sup>er</sup> adjoint** : ... COLONBOU .....

### 3- B) : Délégation de représentation

M<sup>me</sup> FISCHER, Maire de Massoins propose au conseil municipal de nommer des délégués au SDEG et au SICTIAM afin de représenter la commune :

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions**

**Décide de désigner**

SDEG

- Membre titulaire : CHIARA VIGLIO Andre'
- Membre suppléant : ISNARD Jose'

SICTIAM:

- Membre titulaire : CHARPEY Alexanthe
- Membre suppléant : RIENECK Denis

### 3- C) : Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

#### I - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est composée (du CGCT) :

- Pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaire et de 3 membres du conseil municipal suppléant.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, **sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)**. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

M. (ou Mme) ... COLOMBON Sylvie

M. (ou Mme) ... BELLU Marcel

M. (ou Mme) ... CHARBEY Alexandre

Sont candidats au poste de suppléant :

M. (ou Mme) ... RIEUECK Denis

M. (ou Mme) ... CHARBEY Alexandre michel

M. (ou Mme) ... ARQUIERIE Richard.

*Delib 2*

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions**

Sont élus au poste de titulaire :

M. (ou Mme) ... COLOMBON Sylvie

M. (ou Mme) ... BELLU MARCEL

M. (ou Mme) ... CHARBEY ALEXANDRE .

Sont élus au poste de suppléant :

M. (ou Mme) ... Rieneck Denis

M. (ou Mme) ... CHARBEY michel

M. (ou Mme) ... ARQUIERIE RICHARD

### **3 - D) Correspondant Défense**

*Mme FISCHER*  
....., Maire de Massoins informe de la nécessité de nommer un correspondant défense :

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par .... Voix pour, .... Voix contre et .... Abstentions, décide**

- de nommer DUARTE Aurélie Correspondant défense

#### **4- Versement des indemnités de fonction au maire et adjoint**

M. F. SOLIER Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Taux maximal de l'indice brut terminal pour les maires des communes de moins de 500 habitants : 25,5

Taux maximal de l'indice brut terminal pour les adjoints au Maire des communes de moins de 500 habitants : 9,9

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions**

**Décide d'attribuer les taux suivants** avec effet immédiat pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire (

**Fonction de Maire** : taux de .....

**Fonction d'adjoint** : taux de.....

*ACTUEL DE 2020 à 100% versement mensuel  
ACTUEL DE 2020 à 100% versement trimest.*

#### **5) Délégation au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par .... Voix pour, .... Voix contre et .... Abstentions**

**Décide** et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire de Massoins les délégations suivantes:

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** De fixer, dans les limites d'un montant deux cents euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3°** De procéder, dans les limites de 500.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Delib 4*

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de ~~20.000.....~~ ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de ~~10.000.....~~ € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de ~~50.000.....~~ € par année civile
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Points divers

La séance a été levée à ... heures. Et ont signé les membres présents.

**Le Maire**



**Le Secrétaire**



**Les membres du Conseil Municipal**

Mme FISCHER Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M ISNARD José



M BELLU Marcel



M CHARBEY Alexandre



Mme DUARTE Aurèlie



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme ZUCCHI Delphine



M RIENECK Denis

